

OFFICE DES PERSONNES
HANDICAPÉES DU QUÉBEC

conjuguer
nos forces



L'inclusion numérique des personnes handicapées : une responsabilité collective !

Valérie Godin-Tremblay et Dany Lussier-Desrochers ¹

La présence du numérique dans notre société a connu une croissance fulgurante au cours des dernières années. Par contre, notamment pour des raisons financières ou des raisons diverses (ex. : difficultés de lecture et d'écriture, incapacités sensorielles ou motrices, difficultés techniques, etc.), les technologies telles que nous les connaissons ne sont malheureusement pas accessibles à tous, plaçant ainsi un groupe de la population, dont certaines personnes handicapées, dans une situation d'exclusion numérique.

C'est dans cette optique qu'a été créé le Centre de partage d'expertise en intervention technoclinique (CPEITC), dirigé par Dany Lussier-Desrochers, professeur au département de psychoéducation de l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR), qui est épaulé par des étudiantes et étudiants de 2^e et 3^e cycle en psychoéducation. Ceux-ci se sont donné pour mission première d'agir sur le phénomène d'exclusion numérique en favorisant l'accès aux technologies pour les personnes ayant une déficience intellectuelle (DI) ou un trouble du spectre de l'autisme (TSA). De plus, voyant que les technologies pouvaient être utilisées à des fins cliniques (aide à la réalisation de tâches, déplacements dans la communauté, suppléance à la communication orale, etc.) une nouvelle modalité d'intervention a vu le jour au sein des programmes services en déficience intellectuelle et troubles du spectre de l'autisme des centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) et centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Québec, soit l'intervention technoclinique. Celle-ci se définit comme une

« modalité d'intervention utilisant les technologies numériques dans une visée d'adaptation ou de réadaptation auprès des personnes ayant des déficiences ou des incapacités » (Lussier-Desrochers, 2016, p.14).

En 2016, de concert avec l'Institut universitaire en DI et en TSA du CIUSSS MCQ, le CPEITC a lancé une consultation nationale ralliant chercheurs, personnel du réseau de la santé et des services sociaux, membres de ministères et d'organismes publics, dont l'Office des personnes handicapées du Québec, et personnes ayant une DI. Celle-ci a mené à la création de la Charte pour des technologies inclusives, comprenant 10 recommandations, et de son Plan d'action 2017-2022 pour des technologies inclusives.

Cette démarche collective s'inscrit dans la lignée de l'article 61.3 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, qui stipule que « les ministères, les organismes publics et les municipalités tiennent compte dans leur processus d'approvisionnement lors de l'achat ou de la location de biens et de services, de leur accessibilité aux personnes handicapées ».

Le plan d'action associé à la Charte mobilisera plusieurs acteurs afin, entre autres, de sensibiliser les instances (organisations publiques et communautaires, concepteurs, population) au regard des besoins des personnes handicapées, de développer la formation et la programmation de recherches sur le sujet et d'ajouter la composante technoclinique aux programmes offerts (offre de services des CISSS et CIUSSS, formations collégiales et universitaires, etc.) et aux initiatives de ministères.

¹ Valérie Godin-Tremblay, Ps. Éd., doctorante en psychoéducation à l'UQTR et coordonnatrice du CPEITC et Dany Lussier-Desrochers, Ph D., professeur titulaire au département de psychoéducation de l'UQTR et directeur général du CPEITC.

Parmi ces ministères mentionnés, le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, responsable de la stratégie numérique du Québec, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Les ministères seront donc appelés à mettre en place des programmes facilitant l'accès aux technologies adaptées. Pour atteindre leurs objectifs, les diverses initiatives que nous venons de mentionner supposent une disponibilité accrue de biens et de services accessibles aux personnes handicapées.

En terminant, d'autres actions concrètes ont été réalisées au cours des dernières années en vue de favoriser l'inclusion numérique des personnes handicapées, dont le développement du programme TASA (technologies au service de l'autonomie) en collaboration avec le Regroupement pour la Trisomie 21 de Montréal (projet financé par l'Office) qui vise à favoriser la participation sociale d'adultes ayant une trisomie 21 avec l'aide des technologies (déplacements dans la communauté, envoi de courriels, cuisiner des repas, etc.).

De même, mentionnons le développement d'une modélisation soutenant l'inclusion numérique, qui stipule que pour assurer une utilisation optimale des technologies par les personnes ayant une DI ou un TSA, cinq dimensions doivent être considérées : i) accès aux dispositifs numériques; ii) habiletés sensori-motrices; iii) habiletés cognitives; iv) habiletés techniques; et v) compréhension des codes et conventions de la société numérique (Lussier-Desrochers et al., 2016). Finalement, mentionnons la publication d'un livre sur l'intervention technoclinique dans le secteur des services sociaux (Lussier-Desrochers, 2017).

L'ensemble des démarches mentionnées précédemment vise à outiller les organisations publiques au regard des technologies accessibles à tous, les incitant à en faire l'acquisition et contribuant ainsi à une plus large application de l'article 61.3 de la Loi.

Vers des parcours sans obstacles : éléments à considérer pour favoriser l'accessibilité des espaces publics extérieurs

Que ce soit pour étudier, pour travailler, pour s'impliquer dans la communauté ou pour réaliser d'autres habitudes de vie, une personne doit généralement se déplacer et transiter par différents espaces publics extérieurs comme le réseau routier, les trottoirs ou les pistes cyclables.

La notion de parcours sans obstacles vise à diminuer ou à éliminer les obstacles rencontrés par les personnes handicapées lors de leurs déplacements dans un quartier, dans une municipalité ou sur de plus grandes distances, d'un point d'origine à la destination. Le but recherché est que l'ensemble des citoyens puissent se déplacer de manière autonome, sécuritaire, indépendante et fluide, qu'ils puissent avoir accès aux modes de transport, qu'ils puissent également s'orienter et se repérer à partir de formes de signalisation appropriées.

Vers des parcours sans obstacles : éléments à considérer pour favoriser l'accessibilité des espaces publics extérieurs peut être consulté à l'adresse suivante : www.ophq.gouv.qc.ca/parcourssansobstacles

Vers des
**PARCOURS
SANS OBSTACLES**

Réalisé par l'Office, en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et d'autres partenaires, le recueil d'information et de référence *Vers des parcours sans obstacles : éléments à considérer pour favoriser l'accessibilité des espaces publics extérieurs* s'adresse aux municipalités, aux autorités organisatrices de transport et aux ministères et organismes publics ayant des responsabilités en matière d'aménagement du territoire.

Les organisations qui consulteront ce recueil avant d'intervenir dans les espaces publics extérieurs seront mieux outillées pour aménager des parcours sans obstacles. Ils pourront ainsi mieux comprendre l'importance de faire les bons choix d'achats de produits accessibles. Ces actions s'inscriront ainsi en conformité avec l'article 61.3 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale.

Ce bulletin est disponible sur le site Web de l'Office des personnes handicapées du Québec sous la rubrique « Publications » au www.ophq.gouv.qc.ca



www.ophq.gouv.qc.ca
approvisionnement@ophq.gouv.qc.ca

Sans frais : 1 800 567-1465
Téléscripteur : 1 800 567-1477

À surveiller : notre prochaine édition en mai 2018

Office des personnes
handicapées

Québec

